



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**lait &  
produits  
laitiers  
à l'école**

**fruits  
& légumes  
à l'école**



  
FranceAgriMer

Le programme **Lait et fruits à l'école**, financé par l'Union européenne et doté d'une enveloppe de 35 millions d'euros par an, soutient la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux **élèves du primaire et du secondaire** dans les établissements scolaires sous contrat avec l'Éducation nationale en **métropole et en Outre-mer**.



## Les objectifs

La distribution de produits frais, accompagnée d'une mesure éducative\*, vise à promouvoir auprès des élèves un comportement alimentaire plus sain, mais aussi à améliorer leurs connaissances sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires.

*\* **Nouveauté !** À compter de la rentrée scolaire 2022/2023, les enseignements sur l'alimentation prévus par le code de l'éducation sont pris en compte en tant que mesure éducative réalisée au titre du programme.*

En finançant la distribution de produits sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine en restauration scolaire, le programme accompagne notamment la montée en gamme de la qualité des produits consommés telle que prévue par la loi EGalim\*\*.

*\*\* Un approvisionnement de la restauration collective d'au moins 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est prévu par la loi EGalim.*





## Quels acteurs sont concernés ?

Les autorités responsables de la **restauration scolaire** (collectivités locales, collèges, lycées) et autres structures supportant le coût de la restauration collective, organisent les distributions et effectuent la demande d'aide auprès de FranceAgriMer.

**Leurs fournisseurs**, sélectionnés conformément aux règles de marché public, **se réfèrent auprès de FranceAgriMer** et livrent les produits éligibles.

Le corps enseignant met en œuvre la mesure éducative dans le cadre des enseignements sur l'alimentation.

## Quels sont les produits éligibles à la distribution ?

Des fruits et légumes frais, du lait et produits laitiers, conventionnels ou sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Les produits sous SIQO éligibles sont les produits sous appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP), sous Label Rouge ou issus de l'agriculture biologique (AB).

Les produits éligibles sont proposés nature aux élèves, sans aucun ajout de sucre, sel, matière grasse, édulcorants.





## À quels moments ont lieu les distributions ?

Pour chacune des trois périodes de l'année, un moment de distribution doit être choisi parmi les trois possibles :

**le matin** (à l'arrivée des élèves) : ouvert aux élèves des collèges en zone d'éducation prioritaire en métropole (zones REP et REP+) et des collèges et lycées en Outre-mer ;

**le midi** : ouvert à tous les élèves du primaire au secondaire fréquentant la cantine dans les établissements scolaires (pour la distribution de produits sous SIQO uniquement) ;

**le goûter** (à la fin du temps scolaire) : ouverte aux élèves du primaire au secondaire de tous les établissements scolaires.

## Quel est le montant de l'aide ?

Pour un produit donné, l'aide est calculée en fonction du nombre de distributions réalisées, de la portion moyenne distribuée par élève, du nombre total d'élèves bénéficiaires et d'un montant forfaitaire.

**Exemple** Je propose à 200 élèves de primaire chaque jour de l'année scolaire (arrondi à 200 jours de classe), une distribution au goûter d'un fruit et d'un yaourt nature sous signe de qualité (correspondant à une portion moyenne de 100 g de fruits et 125 g de yaourt par élève et par distribution). Sur l'année, au total 4 000 kg de fruits et 5 000 kg de yaourt ont été livrés par mes fournisseurs et distribués. Sur l'année scolaire, je peux prétendre à une aide de 22 100 €\*\*\*. Un simulateur pour estimer le montant d'aide que vous pourriez percevoir est disponible sur le site de FranceAgriMer

\*\*\* Estimée selon les montants unitaires 2021/2022 Métropole Fruit SIQO de 2,29 €/kg et yaourt SIQO de 2,59 €/kg).

### Modalités de participation :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

### Outils éducatifs :

<https://agriculture.gouv.fr/education-l'alimentation-de-nouveaux-outils-videos-en-ligne>

